

Commune de Cipières

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur notre site internet.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2024 a été bâti et établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- Développer des ressources propres à travers les locations ;
- Poursuivre et finaliser les investissements en cours et lancer le démarrage du chantier de l'école ;
- Ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale de la TFPB et de la TFPNB.

Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2023 :

- Excédent de 306.409,89 € pour la section de fonctionnement
- Excédent de 134.845,62 € pour la section investissement

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de gestion courante ainsi que le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement quia vocation à préparer l'avenir.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

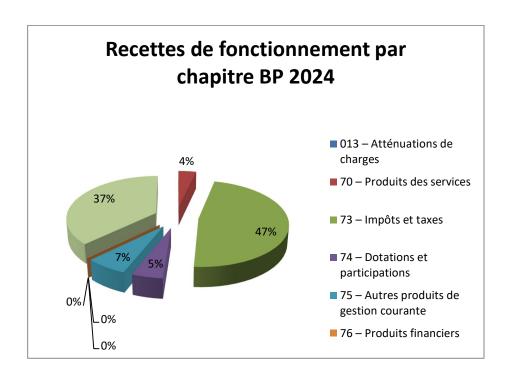
#### • Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement d'équilibre à 824.465,25 €.

- ° Recettes: Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 824.465,25 €. Elles se répartissent comme suit:
  - Le poste le plus important des recettes est constitué par les encaissements des impôts et taxes qui représentent 47,51 % des ressources de la commune soit 391.764,94 €.
  - Le poste des produits des services 30.000 €.
  - Le poste des dotations et participations pour un montant de 40.521,48 €.
  - Le produit des domaines et de gestion courante (loyers) pour un montant de 55200 €

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES – ANNEES 2023 et 2024

Chapitres	BP 2023	BP 2024
013 - Atténuation de charges	0,00	0,00
70 - Produits des services	33500,00	30000,00
73 - Impôts et taxes	371534,40	391764,94
74 - Dotations et participations	50876,49	40521,48
75 - Autres produits de gestion courante	56825,00	55200,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00
781 - Produits exceptionnels	0,00	568,94
042 - Opérations d'ordre	0,00	0,00
002 - Résultat antérieur	300662,96	306409,89
TOTAL	813398,85	824465,25



**Chapitre 013** : Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts de maladie et accident de travail.

Chapitre 70 : Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles et les services périscolaires, par les remboursements de Gréolières pour les frais d'école. D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public telles que celles payées par les opérateurs de téléphonie et les concessions dans le cimetière.

Chapitre 73 : Il concerne de nombreuses recettes. Le montant des impositions directes s'élève à 87.231 € représentant environ 22.27 % du total des prévisions pour ce chapitre. Les taux des impôts locaux pour 2024 : Taxe foncière sur le bâti : 14,65 % et Taxe foncière sur le non bâti : 43,30 % , sans changement par rapport à 2023. A cela s'ajoute l'attribution de compensation pour un montant de 49.299 € versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA). La Dotation de solidarité communautaire pour 25.190,40 €. Le poste le plus important est celui occupé par la taxe sur les pylônes électriques à hauteur de 221.122 € (56,44 % du chapitre).

**Chapitre 74**: Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est de 16.668 € (pour information la DGF en 2013 était de 57.612 €).

**Chapitre 75** : Il concerne les autres produits de gestion courante, ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations (appartements, locaux divers et gîtes).

Chapitre 76: Les produits financiers

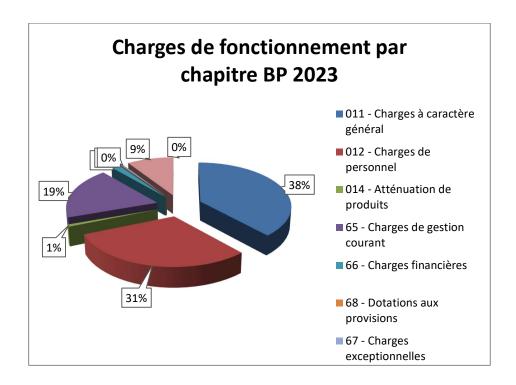
Chapitre 77: Il comprend essentiellement les remboursements des sinistres par les assurances.

Chapitre 042 : Il concerne des opérations d'ordre budgétaire.

- ° **Dépenses** : Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 824.465,25 €, elles se répartissent comme suit :
  - Le poste des charges de personnel qui représentent 30,60 % des dépenses de la commune soit 252270 €.
  - Les charges à caractère général s'établissent à 315.110,06 €.

#### **CHARGES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES – ANNEES 2023 et 2024**

Chapitres	BP 2023	BP 2024
011 – Charges à caractère général	318532,00	315110,06
012 – Charges de Personnel	265200,00	252270,00
014 – Atténuations de produits	6500,00	6550,00
65 – Autres charges de gestion courante	139690,32	156564,16
66 – Charges financières	14507,59	13650,03
67 – Charges exceptionnelles	3400,00	3400,00
68 – Dotations aux provisions	568,94	921,00
022 – Dépenses imprévues	0,00	0,00
023 – Virement à l'investissement	65000,00	76000,00
043 – Opération d'ordre	0,00	0,00
TOTAL	813398,55	824465 ,25



Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : Ce chapitre regroupe pour l'essentiel, les charges de fonctionnement des structures et des services : Eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais de poste, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payés par la Commune, les primes d'assurance, les locations de matériels, les contrats de maintenance, les honoraires ......

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les charges de Personnel

Chapitre 014: Ce chapitre constate la contribution de la commune au fonds de péréquation (FPIC)

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : Ce chapitre prévoit :

- Les indemnités des élus
- Frais de formation
- Les subventions de fonctionnement aux associations dont 15.000 € pour le Serpolet
- Contributions diverses (la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Gréolières et celle de Valbonne), SICTIAM (contribution annuelle au financement des installations d'éclairage public...), Assistance Urbanisme (compétence déléguée), secours et créances admises en non-valeur.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette : Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts des emprunts en cours

**Chapitre 67**: Charges exceptionnelles **Chapitre 68**: Dotation aux provisions

**Chapitre 023**: Virement à la section d'Investissement : cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de : 76.000 €

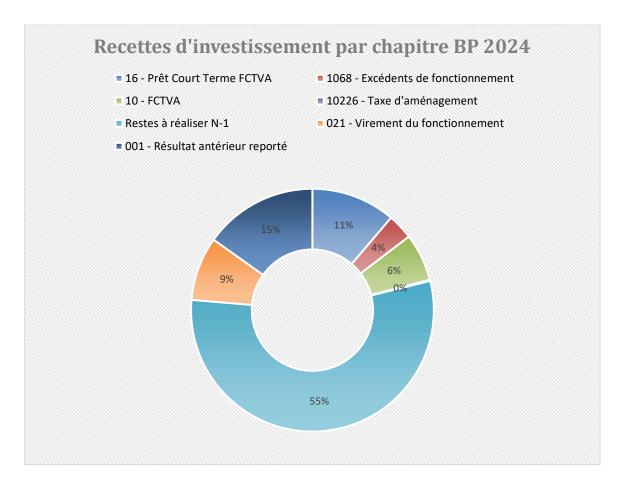
## Section de d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à 891.666,44 €

#### ° Recettes :

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE POUR 2024

Chapitres	BP 2024
16 – Prêt CT FCTVA	100000,00
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	30485,45
21 – Immobilisations corporelles	0.00
10 – FCTVA	56412,80
10226 – Taxe d'aménagement	1599,53
024 – Produits de cession	0,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	76000,00
Restes à réaliser N-1	492323,04
001 – Résultat antérieur reporté	134845,62
TOTAL	891666,44

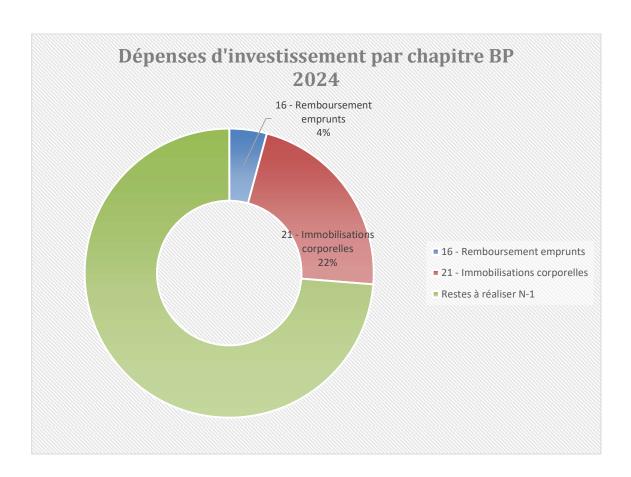


Un prêt-relais de 100.000 € est prévu sur 2 ans. Le montant du FCTVA prévisionnel correspondant à la construction de la nouvelle école est de 131.705 €. Cette somme ne sera encaissé par la commune qu'en début de l'année 2026.

## ° Dépenses :

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE POUR 2024

Chapitres	BP 2024
13 – Subvention investissement	0,00
16 – Remboursement des emprunts	37410,50
2 – Total des opérations d'équipement	0,00
20 – Immobilisations incorporelles	0,00
21 – Immobilisations corporelles	196601,83
020 – Dépenses imprévues	0,00
Reste à réaliser N-1	657654,11
001 – Résultat antérieur reporté	0,00
TOTAL	891666,44



# Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

RAR	36.004,40€
RAR	593.738,71€
	135.002,30 €
RAR	6.000,00€
	49.599,53 €
	8.000,00€
	4.000,00€
	RAR